

Sherbrooke, le 21 novembre 2006

Monsieur Jean Gagné
Ministère des Transports du Québec
200, rue Belvédère Nord, bureau 2.02
Sherbrooke (Québec) J1H 4A9

Objet : Projet de contournement, Ferme Ste-Catherine, correction
N/Réf. : 7710-05-01-0210700

Monsieur,


Une erreur s'est glissée dans ma note du 2 novembre dernier concernant la parcelle qui n'était pas visée par les restrictions du *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA). Le verger est localisé sur la parcelle 5 et non sur la parcelle 3.

À la fin du 3^e paragraphe le libellé doit être le suivant :

«La parcelle 5 n'est pas visée par les restrictions du REA. Le producteur peut donc établir un autre verger sans aucune démarche auprès du ministère.»

Nous vous prions d'accepter, Monsieur, nos salutations distinguées.

PR/hnl


Patrick Roy, ingénieur
Secteur agricole

c. c. : M. Michel Simard, analyste, MDDEP

